

2024 - 119 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

Objet : **PACTE DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION - ADHESION
AU SERVICE GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN ET AVENANTS DIVERS
- APPROBATION**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Madame le Maire/Gilles Philippeau

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité Métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte Métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité Métropolitain a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par

l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1^{er} janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il vous est proposé par la présente délibération d'adhérer au Service « Gestion du Centre de Supervision Urbain » et d'approuver les différents avenants nécessaires à l'ajustement de périmètre des services communs.

- Adhésion au service « Gestion du Centre de Supervision Urbain »

Après l'analyse des résultats de l'enquête de victimation menée auprès des habitants, et l'écoute des experts et des Couëronnais durant deux réunions publiques dédiées aux questions de sécurité et de délinquance d'une part et spécifiquement à la vidéoprotection d'autre part, la Ville a décidé du déploiement de la vidéoprotection dans l'espace public. Ce nouvel outil vient renforcer la politique publique de tranquillité publique d'ores et déjà menée sur le territoire.

Parmi les différents scénarios proposés, celui de l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole pour accompagner la Ville dans le déploiement de caméras sur le territoire a été privilégié. Le dispositif des caméras se limitera aux entrées et sorties de la Commune, privilégiant ainsi le soutien à la gendarmerie nationale dans le cadre de leurs enquêtes pour des faits de délinquance (principalement vols liés aux véhicules et cambriolages).

- Ajustement du périmètre des autres services communs

Pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la ville de Couëron adhère déjà, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- avenant n° 2 à la Convention Particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Bouaye et Carquefou de rejoindre le niveau 2 du service et pour acter la modification de l'article 4a relatif aux « Moyens humains »,
- avenant n° 1 à la Convention Particulière (CP7) relative au service commun en charge de l'« animation de la démarche Métropolitaine de la relation usagers », à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole pour permettre aux communes de Bouaye, Carquefou et Mauves-sur-Loire de rejoindre le service, et pour acter la modification de l'article 4 relatif aux « Moyens consacrés par les Communes et moyens mutualisés »,
- avenant n° 2 à la Convention Particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« animation de la lecture publique », à conclure entre la ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Mauves-sur-Loire, Le Pellerin, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou de rejoindre le service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer le service commun en charge de la Gestion du Centre de Supervision Urbain ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la commune de Couëron au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain »,
- approuver l'avenant n° 2 ci-joint à la Convention Particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou,
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- approuver l'avenant n° 1 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de l'« animation de la démarche Métropolitaine de la relation usagers » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire,
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention Particulière relative au service commun en charge de l'« animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

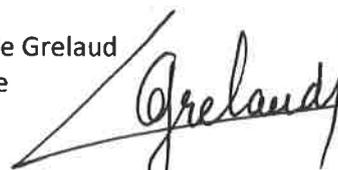
- **22 voix pour,**
- **3 voix contre de Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT, Monsieur Farid OULAMI,**
- **8 abstentions de Monsieur Guy BERNARD-DAGA, Monsieur Pierre CAMUS, Madame Odile DENIAUD, Madame Sandrine GOURDON, Madame Dolorès LOBO, Madame Jacqueline MENARD-BYRNE, Monsieur Julien PELTAIS, Monsieur Julien ROUSSEAU**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 19/12/2024 au 19/02/2025 et transmise en Préfecture le 19/12/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.